

Arrêté n° 23/436/CM

Désignation du représentant de la Présidente de la Métropole-Aix-Marseille-Provence au sein du comité de pilotage Natura 2000 du site ' Plateau de l'Arbois '

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-1 à L414-7 et R.414-1 à R.414-29 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion de sites Natura 2000 ;
- L'arrêté ministériel du 27 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 « Plateau de l'Arbois » ;
- L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2003 fixant la composition du comité de pilotage local Natura 2000 pour le site FR 9312009 « Plateau de l'Arbois » ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° AGRI 001-10593/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente du comité de pilotage du site Natura 2000 « Plateau de l'Arbois ».

CONSIDÉRANT

- Qu'en application des dispositions combinées des articles L.414-2 et R. 414-8 du Code l'Environnement, le Préfet de Département créé, pour chaque site Natura 2000, un comité de pilotage ayant pour mission l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000, lequel définit notamment les orientations de gestion du site ;
- Que dans ce cadre, l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2003 portant composition du comité de pilotage local Natura 2000 pour le site « Plateau de l'Arbois » prévoit, en son article 2, que le Président de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, et le Président de la Communauté d'Agglomération Berre-Salon-Durance ou leurs représentants, sont membres de ce comité de pilotage ;
- Que depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, la Communauté d'Agglomération Berre-Salon-Durance et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que par substitution, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est donc membre de ce comité de pilotage ;
- Qu'il convient, à ce titre, de procéder à la désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du comité de pilotage Natura 2000 du site « Plateau de l'Arbois ».

ARRÊTE

Article 1 :

Est désignée Madame Sylvie Miceli-Houdais, Maire de Rognac et conseillère métropolitaine, pour représenter Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du comité de pilotage Natura 2000 du site « Plateau de l'Arbois ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 octobre 2023

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 4 octobre 2023